Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902290-20251216-D51_2025-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 12
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 11
Abstention : 1

Date de la convocation : 12.12.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : Erwan CROUAN, Myriam THEBAULT, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Aline BERNARD, Dominique LOUVEL, Ronan LE PALUD, Cécile BARAËR
Excusés : Jean-Luc PETILLON, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL
Absent :
Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

D_51_2025

Participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

La commune de Quéménéven participe déjà à la **PSC Prévoyance**, la mutuelle à laquelle les agents peuvent adhérer pour se couvrir contre les pertes de salaires en cas d'arrêts maladie ou de décès.

A partir du 1er janvier 2026, il devient obligatoire de participer à la **PSC Santé**, la mutuelle complémentaire à laquelle les agents peuvent adhérer pour compléter les remboursements des Caisses Primaires d'assurance Maladie concernant les consultations médicales, les produits médicaux ou encore les hospitalisations.

Le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé est encadré de la manière suivante : Il ne peut pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, soit 50% d'un montant de référence qui est de 30 €.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025.

***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902290-20251216-D51_2025-DE

- de fixer la participation au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé à 15 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Erwan CROUAN

